PIECES à PRODUIRE pour L'ETABLISSEMENT D'un PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Présence obligatoire du demandeur lors du dépôt et lors du retrait du passeport

	PIECES à FOURNIR par DOSSIER
	CNI du parent (pour mineur) (copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
	C.N.I (Copie Recto/Verso) (Original et photocopie)
	Passeport (2 premières pages et éventuellement dernière) (Original et photocopie)
	Facture datant de moins d'UN an : E.D.F. (ou échéancier en cours) ou F.Telecom ou dernier Avis Impôts ou Eau (Original et photocopie)
	Acte de naissance (Copie intégrale) > Si 1ère demande et pas de carte identité plastifiée (- 2 ans), ni passeport établi après 3/5/2006 : - Copie intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) (Original) > Si renouvellement : - Pour les Mineurs et pour les Majeurs, si pas de carte identité plastifiée (- 2 ans), ni passeport Etabli après 3/5/2006 : Copie Intégrale de l'acte de naissance (- de 3 mois) (Original)
	En cas de veuvage pour Madame : acte de décès de Monsieur (Original)
	Jugement de divorce (Original et photocopie) et/ou Attestation de l'autorité parentale conjointe (signature légalisée par la Mairie du Domicile)
	Document prouvant la nationalité Française (Original et photocopie) si 1 ^{ère} demande Et si demandeur né(e) à l'étranger et/ou parents nés à l'étranger
	2 photographies (datant de moins de 6 mois) non découpées de bonne qualité, sur fond clair (3,5 x 4,5) identiques, de face (exemple au verso)
	Attestation d'hébergement : complétée par l'hébergeant + copie carte d'identité de celui-ci
0 0 0	Timbres fiscaux d'une valeur de : 86 € pour le majeur 42 € pour le mineur de 15 à 18 ans 17 € pour le mineur de moins de 15 ans 18 d'une valeur de : 19 Délai de 3 mois maxi pour retirer votre passeport Au-delà, il est renvoyé en Préfecture pour destruction
	Prévoir la taille du demandeur
	? Demande enregistrée seulement si toutes les pièces sont réunies
	En cas renouvellement : restituer l'ancien passeport lors du retrait du nouveau
	<u>Dépôt</u> du dossier : <u>UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS</u>
	Retrait du Passeport : sans rendez-vous
	Du lundi au vendredi : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00
-	Samedi matin : 8h30 à 11h00
	▲ FERMETURE du Service ETAT CIVIL tous les Jeudi matin ▲

- NB durée moyenne d'établissement d'un dossier de passeport : 30 mn
 - La liste des communes équipées du dispositif pour « passeport biométrique », dans le Rhône, est disponible dans votre mairie
- La Mairie dégage toute responsabilité dans le délai d'instruction des passeports à la charge exclusive des services de l'Etat. Les pièces justificatives à fournir par les demandeurs sont expressément exigées par les services de la Préfecture.